

ADM- 82-2026

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
81 Route de Dole

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP – rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN, chez SOGELINK - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux pour la pose de chambre télécom, au niveau du n°81 Route de Dole à SAINT-MARCEL (71380),

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation, à l'approche et au droit du chantier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 17 avril 2026 à 08H00 au lundi 27 avril 2026 à 18H00, à hauteur du n°81 de la route de Dole :

- La circulation sera interdite sur la bande cyclable dans le sens des points de repères décroissants,
- La chaussée sera rétrécie à hauteur et au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

L'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, de jour comme de nuit.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 16 avril 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 16 AVR. 2026

Le Maire,
Michel RONFARD

